

# Bourses d'écriture et de traduction



Les bourses d'écriture, décernées par le **Ministère de la Culture et de la Communication (Drac Rhône-Alpes)** et la **Région Rhône-Alpes**, avec le concours de l'**Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation**, ont pour objectif de contribuer à « donner du temps » à des écrivains, pour mener à bien un projet d'écriture et de publication.

## Genres concernés :

- littérature : roman, récit, nouvelles, poésie, théâtre, jeunesse ;
- essai (hors travaux universitaires) ;
- traduction.

## Conditions d'éligibilité :

- avoir été publié à compte d'éditeur dans le genre concernant la demande. Le contrat peut être demandé pour un complément d'instruction ;
- avoir été publié chez un éditeur distribué et diffusé dans un ensemble significatif de librairies indépendantes au niveau national ;
- résider depuis au moins un an en Rhône-Alpes.

## Littérature et essai :

- ne pas avoir bénéficié d'une bourse de la Drac et de la Région Rhône-Alpes les quatre années précédentes. Par ailleurs, l'obtention d'une de ces bourses est exclusive de celle d'une bourse du CNL, dans l'année en cours et dans les deux années précédentes ;
- il n'est pas possible de représenter un projet qui a été refusé lors d'une session précédente. Par ailleurs, après un refus, un délai de carence de 1 an est demandé avant le dépôt d'un nouveau projet.

## Traduction :

- ne pas avoir bénéficié d'une bourse de la Drac et de la Région ou du CNL les deux années précédentes ;
- présentation de deux projets de traduction, ou d'un projet de grande ampleur présentant une complexité argumentée ;
- existence d'un contrat d'édition prévoyant une rémunération de 20 € au minimum pour une page de 1 500 signes.

## Contexte et examen des projets :

Les bourses sont attribuées après examen de la commission *Aide à la création littéraire*, réunie par l'Arald sous l'égide de la Drac et de la Région Rhône-Alpes. Cette commission d'experts est composée de critiques et de professionnels du livre ; elle émet des avis sur les projets présentés.

Pour l'attribution de ces bourses, sont pris en compte : la qualité littéraire de l'œuvre antérieure et du projet d'écriture, l'intérêt de confirmer un auteur « nouveau venu » en littérature, ou de soutenir un écrivain de plus grande notoriété dans l'aboutissement d'un travail important. En ce qui concerne la traduction, la décision d'attribuer une bourse est prise après expertise de la qualité technique de la traduction et appréciation de l'intérêt littéraire du texte. L'obtention de bourses antérieures ou de résidences est également considérée.

**Nombre de bourses proposées :**

Si le niveau de qualité et d'écriture des projets proposés ne paraît pas suffisant, la totalité des bourses peut ne pas être distribuée.

- 4 bourses de découverte à 4 000 €
- 7 bourses d'encouragement à 7 000 €
- 1 bourse de création à 13 000 €
- 1 bourse de traduction à 7 000 €

**Tous les écrivains seront informés par courrier.**

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

**Engagements consécutifs à l'obtention d'une bourse :**

- l'auteur informera l'Arald du déroulement des activités et travaux engagés dans le cadre de la bourse, jusqu'à échéance de la publication ;
- mention devra obligatoirement être faite de l'obtention de cette bourse sur toute publication issue de cette aide en respectant les mentions suivantes :
  - Littérature et essai : « L'auteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse d'écriture de la Région et de la Drac Rhône-Alpes »
  - Traduction : « Le traducteur de cet ouvrage a bénéficié d'une bourse de traduction de la Région et de la Drac Rhône-Alpes »
- un exemplaire de la publication devra être envoyé à la Drac, à la Région Rhône-Alpes ainsi qu'à l'Arald.

**Avertissement :**

Depuis la circulaire parue le 16 février 2011 sur les revenus principaux et accessoires des artistes auteurs, les bourses sont considérées comme relevant du droit d'auteur. Elles doivent être déclarées fiscalement comme les autres droits d'auteurs perçus par les écrivains, c'est-à-dire soit l'un des deux régimes appartenant à la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC) : le régime du Micro-BNC ou le régime de la déclaration contrôlée, soit dans la catégorie des traitements et salaires.



Rhône-Alpes Région



# Bourses d'écriture : constitution et dépôt du dossier

## Modalités

Le dossier doit être réalisé en format numérique et contenir l'ensemble des pièces indiquées. Il doit être envoyé aux adresses mentionnées à la Région, à la Drac Rhône-Alpes et à l'ARALD **avant le 24 février 2014**.

## Composition du dossier

Vous devez compléter le formulaire en ligne <http://www.arald.org/admin/limesurvey/index.php?sid=98945>, et déposer via ce même formulaire en ligne les documents suivants :

- lettre de demande de bourse présentant le projet de travail, le situant, le cas échéant dans la chronologie de l'œuvre en cours et précisant la situation personnelle et professionnelle actuelle de l'auteur ;
- descriptif et synopsis du projet ;
- extraits significatifs du travail en cours d'écriture (20 pages minimum) ;
- pour les auteurs/illustrateurs, l'envoi d'une maquette est conseillé ;
- curriculum vitae ;
- bibliographie (livres et revues) à compte d'éditeur ;
- pour les essayistes : préciser le domaine de recherche et le déroulement de la carrière ;
- contrat d'édition ou lettre d'intention de l'éditeur pressenti ;
- revue de presse du dernier livre publié ;

Dernier livre publié :

- soit au format PDF via le formulaire en ligne ;
- soit en deux exemplaires à l'adresse suivante :
  - Arald – Philippe Camand  
25, rue Chazière  
69004 Lyon

Concernant les bourses de traduction, voir page suivante.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Philippe Camand : [p.camand@arald.org](mailto:p.camand@arald.org) ou 04 72 00 07 98.



# Bourses de traduction : constitution et dépôt du dossier

## Modalités

Le dossier doit être réalisé en format numérique et contenir l'ensemble des pièces indiquées. Il doit être envoyé aux adresses mentionnées à la Région, à la Drac Rhône-Alpes et à l'ARALD **avant le 24 février 2014**.

## Composition du dossier

Vous devez compléter le formulaire en ligne <http://www.arald.org/admin/limesurvey/index.php?sid=98945>, et déposer via ce même formulaire en ligne les documents suivants :

- lettre précisant les motivations de la demande avec présentation du projet de traduction, présentation de l'auteur et de l'œuvre, indiquant avec précision les difficultés particulières de traduction et donnant des indications sur la situation personnelle et professionnelle du traducteur ;
- texte original complet et paginé en fichier PDF ;
- extraits significatifs de la traduction (25 pages minimum) et de l'apparat critique ;
- note précisant le nombre de signes de l'ouvrage original, le prix à la page et le montant total de la rémunération. Merci d'indiquer si l'éditeur a lui aussi déposé une demande de subvention pour ce projet ;
- copie du contrat de traduction faisant apparaître une rémunération de 20 € au minimum pour une page de 1 500 signes ;
- curriculum vitae ;
- bibliographie (livres et revues) à compte d'éditeur ;
- revue de presse du dernier livre traduit ;
- liste précise des traductions déjà réalisées.

Concernant les bourses d'écriture (littérature et essai), voir page précédente.

Dans le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre dossier et vos fichiers via le formulaire en ligne, merci de prendre contact avec Philippe Camand : [p.camand@arald.org](mailto:p.camand@arald.org) ou 04 72 00 07 98.

